

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION  
n° 2020 - 6 - 32

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

04 DEC 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL\_2020\_6\_32-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires en visioconférence** : Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

**Pouvoirs** : Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

**Lancement de l'Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

Le Programme Local de l'Habitat en cours fixe parmi ses 6 orientations le soutien à l'amélioration de l'habitat du parc privé.

La 5<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat qui a débuté le 1<sup>er</sup> février 2016, d'une durée initiale de 3 ans et qui a été prolongée sur 2 années supplémentaires, s'achèvera en conséquence le 31 janvier 2021. Compte-tenu des résultats de cette OPAH en termes de production de rénovation de logements et du montant des subventions mobilisées, une étude pré-opérationnelle de la future OPAH n'est pas nécessaire. La 5<sup>ème</sup> OPAH totalise au 30 septembre 2020, 510 dossiers de rénovation de logements, soit 85 % de l'objectif quantitatif total sur 5 ans. Aussi, au terme de l'OPAH au début de l'année 2021, le taux de réalisation devrait atteindre presque 100 %.

Sur 5 ans, 4 197 009 € de subventions (Anah, Département de la Vendée, Communauté de Communes...) ont été attribuées aux ménages ayant réalisé des travaux de rénovation de leur logement, qui ont occasionné 8 721 983 € de travaux réalisés en grande partie par les artisans du territoire. Il en résulte qu'en moyenne 1 € de subvention entraîne 2 € de travaux pour l'économie locale du bâtiment.

Toute Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) comprend un « tronc commun » d'intervention en faveur de la rénovation de l'habitat privé :

- La rénovation énergétique : isolation, ouvertures, chauffage...
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et à la dépendance : travaux et équipements d'adaptation des logements...
- La réhabilitation de l'habitat indigne ou très dégradé : mises aux normes, équipements de confort...
- La production de logements locatifs privés à loyer encadré.

En plus de ces 4 domaines d'intervention obligatoires, la Communauté de Communes a la possibilité de mettre en place des actions spécifiques à son territoire, comme le soutien à l'installation de jeunes ménages dans les centres-bourgs et centres-villes, le soutien à la création d'habitat intergénérationnel...

Le programme d'actions et d'aides financières de l'OPAH, avec une partie des financements assurés directement par la Communauté de Communes pour certaines actions et catégories de bénéficiaires est en cours d'élaboration et sera finalisé pour sa validation par la Commission Locale de L'Habitat (CLAH) du Département de la Vendée le 17 décembre 2020. Les travaux ouvrant droit aux subventions doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ayant la qualification RGE.

Dans le cadre de la future OPAH, la dotation globale de l'Anah sur 3 ans est évaluée à 2 891 100 €, celle du Département de la Vendée de 316 750 €. Au titre du plan de relance communautaire, la Communauté de Communes envisage abonder ces dotations à hauteur de 400 000 € par an, soit 1,2 M€ sur 3 ans, en aides complémentaires aux aides de l'Anah et du Département, et en aides directes sur des programmes spécifiques. Sur la base du ratio constaté lors de la précédente OPAH (1 € de subvention attribuée entraîne 2 € de travaux), le montant total des aides devrait occasionner environ 9 M € de travaux pour l'artisanat du bâtiment sur 3 ans de 2021 à 2024.

**Le Conseil communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 avril 2015,**

**Vu le bilan provisoire de la 5<sup>ème</sup> OPAH en date du 21 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du groupe de travail « Habitat » lors de sa séance du 13 octobre 2020,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2020,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de solliciter du Département de la Vendée, délégataire des aides de l'Anah, la mise en place d'une 6<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et la conclusion de la convention qui suivra ;

**Article 2 :** de solliciter du Département de la Vendée la subvention pour le suivi/animation de la 1<sup>ère</sup> année de l'OPAH à hauteur de 80% du montant TTC de la prestation.

**Article 3 :** d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 DEC. 2020
- de l'affichage le : 04 DEC. 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 04 DEC. 2020

**Givrand, le 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*